



Droits : SNHPG

Les **gardes** de la **Porte du roi** : une compagnie militaire demeurée dans l'oubli

Maxime Blin

Historien spécialiste de Versailles et de la Cour de France

Selon l'esprit de la monarchie traditionnelle, le souverain français se doit d'être d'un accès facile : *Hilaritati publicae aperta regia* (Le palais du roi ouvert aux plaisirs de ses sujets), pour reprendre la formule de la médaille célébrant en 1683 l'institution versaillaise des soirées d'appartements. Pour autant, force est de constater qu'une multitude de gardes veillent sur la personne royale et sur son *logis*. Ainsi, la garde dite du dedans est composée de plusieurs compagnies militaires : les quatre compagnies des gardes du Corps, les Cent-Suisses, la prévôté de l'Hôtel et les gardes de la Porte.



Les gardes de la Porte du roi sont considérés comme les plus anciens gardes de sa Maison militaire. La « compagnie des gardes de la Porte du roi est si ancienne qu'on ne conçoit point l'époque de sa création, qui, à ce qu'on doit présumer, est du commencement de la monarchie⁽¹⁾ », il en est fait mention « dans les plus vieilles archives de la Maison du roy⁽²⁾ ».

Il s'agit de comprendre le rôle et le service des officiers et des gardes de la Porte au sein des demeures royales. L'étude précise des uniformes, de leurs évolutions, de leurs caractéristiques et de leurs réceptions, permet d'entrer dans la compagnie et de mieux comprendre son rôle dans le dispositif du château de Versailles, mais aussi de mieux saisir la vision que pouvaient en avoir leurs contemporains.

⁽¹⁾ Archives nationales O¹ 3678: *Mémoire concernant la compagnie des gardes de la Porte du roi*.

⁽²⁾ Pierre Claude de Guignard, *L'École de Mars*, t. I, Paris, Simart, 1725, p. 472.

Les effectifs de la compagnie des gardes de la Porte du roi n'ont cessé d'augmenter au cours du temps. Henri III les augmente au nombre de trente en 1575 et ils restent à ce nombre jusqu'en 1610 date à laquelle Louis XIII les accroît au nombre de trente-deux puis de cinquante en 1630 et enfin quatre-vingt charges de la Porte à la toute fin du règne de Louis XVI. Les souverains ont, en effet, toujours été accompagnés d'une garde.

À partir de son règne personnel, Louis XIV désire ordonner sa Maison militaire dans les moindres détails, même si, concernant le service à la Cour, il s'appuie sur les règlements rédigés pendant le règne d'Henri III. Il renforce alors la garde de sa Porte en établissant la nouvelle composition de la compagnie à un capitaine, quatre lieutenants et cinquante gardes. Le roi divise une nouvelle fois – comme l'avait fait Louis XIII – les charges de lieutenant de la Porte passant ainsi de deux à quatre charges. Les lieutenants et les gardes servent à la Cour par quartier c'est-à-dire par trimestre: un lieutenant par quartier, treize gardes pour les quartiers de janvier et d'avril, douze gardes pour les quartiers de juillet et d'octobre.

Louis XIV définissait chaque année un ordre de service fixant la composition de chaque quartier. La composition de la compagnie est identique sous le règne de Louis XV. Louis XVI, quant à lui, créa un état-major en augmentant la compagnie d'un major, de deux brigadiers et de deux sous-brigadiers, servant par semestre, par un édit du mois d'avril 1779.

Louis XVI modifie encore la composition de la compagnie lorsqu'au mois d'octobre 1785, il augmente les effectifs de quatre charges de sous-lieutenant qui n'existaient pas dans les dispositions antérieures, de deux nouvelles charges de brigadier, de deux de sous-brigadier et trente charges de garde⁽³⁾. L'ordonnance prévoit également la création d'une charge de commissaire aux revues. C'est à ce moment que l'on mentionne pour la première fois les charges de porte-drapeaux, de tambour et de fifre. La compagnie bénéficiait ainsi de son propre étendard et de sa propre musique, comme toutes les autres compagnies de la Maison militaire du roi.

Gardes de la Porte du roi en 1786 sous Louis XVI. Droits : Service historique de la Défense.

⁽³⁾ Bibliothèque nationale de France, F-23 631: *Ordonnance du roi concernant la compagnie des gardes de la Porte du 22 mars 1787*; Vincennes, Service historique de la Défense, GR Y^o 250.



Garde de la Porte du roi (à gauche) et garde du Corps (à droite) en 1688 sous Louis XIV. Droits : Service historique de la Défense.

Habiller la Compagnie

Les officiers et les gardes de la compagnie de la Porte s'habillent eux-mêmes au prix de 550 livres. Ils s'habillent à leurs frais mais leur tenue est très précisément codifiée au point qu'elle devient un *uniforme*. En effet, le milieu du XVII^e siècle est marqué par l'apparition et la généralisation de l'uniforme à l'ensemble de la Maison du roi sous l'impulsion de Louvois qui mit fin à l'habillement hétéroclite des régiments.

L'uniforme sous Louis XIV

L'*État de la France* de 1692 décrit très précisément cet uniforme pour le règne de Louis XIV :

Ils portent tous des juste-au-corps bleus, avec deux larges galons d'or et d'argent⁽⁴⁾

⁽⁴⁾ Des exemples de galons sont donnés dans la *Soumission du sieur Taillebosq, maître tailleur, rue de la Pompe à Versailles* [...], Paris, Arch. nat., O¹ 3974.

et des boutons d'orfèvrerie. Ils portoient autrefois des Casaques, hocquetons, ou cottes d'armes des couleurs du roy, et sur les autres grandes basques, il y avoit deux clefs passées au sautoir. Un galon d'or et d'argent est cousu au bord de leur baudrier et de leur bandolière, qui sont tous deux de buffle. De plus, au milieu de cette bandolière, il a devant et derrière une fleurdelis d'or et un L. de même, qui est la première lettre du nom de baptême du roy, et au-dessus, deux clefs d'argent passées en sautoir, liées d'un ruban rouge. Le tout en broderie entrelassée de palmes et de lauriers, et couronné d'une couronne royale⁽⁵⁾.

Il est nécessaire de préciser que le ceinturon et le chapeau sont garnis du même galon de carreaux d'or et d'argent que la bandoulière. La doublure de l'habit, les parements, la veste, la culotte et les bas sont rouges. Ainsi, la compagnie porte les couleurs du souverain tout comme les officiers des grands seigneurs ou des villes portent les couleurs de leur maître.

Une estampe de Gustave David représente un garde de la Porte (à gauche) accompagné d'un garde du Corps (à droite). Ce dernier en habit bleu, culottes et bas rouges selon la réglementation de l'uniforme des gardes du corps établie en 1665, est reconnaissable à sa bandoulière verte qui le place ainsi dans la compagnie du maréchal, duc de Luxembourg (les gardes de la compagnie du duc de Noailles portant une bandoulière blanche, ceux du duc de Duras une bandoulière bleue et enfin ceux du maréchal de Lorges une bandoulière jaune⁽⁶⁾). Les clefs en sautoir sont véritablement le symbole de cette compagnie au point qu'elles rejoignent les armoiries du capitaine : un *Avertissement sur les marques des charges des grands officiers de la couronne et de la Maison du roy*⁽⁷⁾ indique la présence de « deux clefs mises en pal à côté de l'écu de ses armes ».

Les premières modifications de Louis XV

Une seconde estampe fait partie d'une plus grande série dessinée par Charles Eisen sur ordre de Louis XV, gravée par A. J. de Fehrt et éditée en 1756. Elle illustre les évolutions du règne de Louis XV, bien qu'aucun document d'archive ne

⁽⁵⁾ État de la France, 1692.

⁽⁶⁾ État de la France, 1693.

⁽⁷⁾ État de la France, t. I, Paris, Prudhomme, 1722, pp. 118-119.

permet de confirmer ces modifications. Il nous faut remarquer la disparition des talons hauts suivant l'évolution de la mode des hommes de Cour, l'apparition du tricorne bordé de galons or et argent ainsi que la disparition du jabot blanc qui laisse place à une cravate noire. Enfin, les signes distinctifs de la compagnie (fleur de lis, clefs en sautoir et L) ont disparu pour ne laisser place qu'aux carreaux or et argent de la bandoulière.

L'armement fait partie intégrante de l'uniforme des gardes de la Porte. Ils sont munis d'une arme à feu, le mousqueton – arme d'épaule d'un modèle assez proche de celui des gardes du Corps, bien que légèrement plus court, se chargeant par la gueule et dont l'allumage s'effectuait grâce à un système à mèche qui mettait le feu à la poudre – et d'une épée qu'ils portent au côté. Le mousqueton remplace peu à peu l'arme d'hast que porte la sentinelle : la pertuisane, une longue hampe dotée d'un fer à son sommet. Le capitaine et les lieutenants portent un bâton d'ébène garni d'ivoire aux extrémités.

La réforme de l'uniforme par Louis XVI

Contrairement aux règnes précédents, celui de Louis XVI est assez bien documenté sur les multiples modifications concernant l'uniforme et l'équipement de la compagnie des gardes de la Porte. Lorsque le 8 avril 1779, Louis XVI promulgue son ordonnance visant à régler les grades de la compagnie, il arrête également un nouvel uniforme⁽⁸⁾ et précise le motif du ceinturon :

Le ceinturon sera bordé d'un galon semblable à celui des tailles de l'habit, il sera porté sur la veste et garni d'une plaque fond or, ornée de deux clefs en sautoir traversée d'une épée surmontée d'une couronne le tout fixé par un soleil dont la face sera au milieu de la plaque, le tout exécuté en argent.

Deux exemplaires de ce type de plaque de ceinturon sont encore aujourd'hui identifiés : au musée de l'Armée de Paris et dans une collection particulière. On y distingue, sur fond de deux drapeaux croisés, « deux clefs en sautoir accompagnées au milieu d'une épée en pal la pointe en haut surmontée d'une couronne avec un soleil rayonnant brochant sur le tout », le tout surmonté

de la devise de la compagnie, du même modèle que sur les boutons.

Un recueil réunissant les uniformes militaires des troupes françaises et étrangères, publié à Paris en 1780, comporte une estampe colorisée à la main présentant le nouvel uniforme après sa modification l'année précédente⁽⁹⁾. Le ceinturon orné de sa plaque y est absent. En effet, il semble que le nouvel arrêt réglemente le grand uniforme alors que l'estampe fait état du petit uniforme de service, ce qui pourrait expliquer l'absence d'un raffinement abondant présent dans le règlement.

Ce dernier arrête également l'uniforme des brigadiers et sous-brigadiers, charges créées par l'édit du même mois d'avril 1779. Ces deux nouveaux grades sont distingués par le galon qui « sera à crêtes » avec un « double galon sur le parement » pour le brigadier. Le sous-brigadier, quant à lui, n'a qu'un seul galon sur le parement. L'uniforme de ces deux nouvelles charges est, excepté les galons, semblable à celui d'un garde. Pour ce qui est des officiers, leur uniforme ne change aucunement, seules les poches seront dorénavant placées en travers.

Un premier projet avait été formulé pour l'uniforme mais il était « si ressemblant à celui que SaMajesté vient de régler pour ses gardes du corps qu'on ne pourroit pas l'adopter sans contrarier l'intention qu'Elle a eu d'établir une différence marquée entre l'habillement des gardes du corps et celui des gardes de la Porte. » L'information est d'importance : le changement d'uniforme, pour la deuxième fois consécutive, est une volonté royale afin de distinguer les deux compagnies.

Un projet complet de règlement pour l'habillement de la compagnie est conservé au Service historique de la défense à Vincennes. Il arrête très précisément le grand uniforme des gardes :

L'habit sera de drap bleu de Roi avec collet, parements et revers de drap écarlate ; la doublure sera en serge de même couleur. Il y aura au dessus de chacun des revers deux brandebourgs appuyés au bordé de l'habit et terminés en forme.

L'épaulette pour contenir la bandoulière sera d'un galon de 16 lignes sans frange

⁽⁸⁾ Arch. nat., O¹ 3678, pièce 237, pp. 33-34.

⁽⁹⁾ *Uniformes militaires des troupes françaises et étrangères de l'Infanterie*, [...], Paris, Onfroy, 1780.

comme à la partie inférieure et attachée par le haut à un petit bouton posé près du petit galon du collet.

Les boutons seront fond argent, la bordure dorée et porteront en relief deux clefs en sautoir accompagnées au milieu d'une épée en pal la pointe en haut surmontée d'une couronne avec un soleil rayonnant brochant sur le tout.

Le projet de règlement est d'une telle précision qu'il codifie la chemise dont les manchettes « seront en mousseline ou batiste unie d'un pouce et demi de hauteur », les bas seront de soie écarlate et les gardes auront « les cheveux noués en queue d'un ruban de soie noire et une petite rosette ».

L'uniforme des officiers n'est pas modifié, à l'exception de l'introduction de sept brandebourgs placés « sur le devant de chaque côté, pareillement en broderie terminé par des grenades ». Une estampe d'après Nicolas Hoffmann illustre cette modification. On y distingue parfaitement les brandebourgs terminés par ces « grenades » brodées. La main droite du capitaine repose sur un bâton d'ébène garni d'ivoire aux extrémités dont il était muni ainsi que les lieutenants.

Le drapeau est monté sur une pique de dix pieds de haut garni de son écharpe, son cordon riche et son étui de coutil. Les caisses des tambours sont en cuivre décorées de fleur de lys relevées en bosse et les gardes jouant de ces instruments portaient au côté un sabre garni en cuivre. Le grand uniforme du tambour de la compagnie est visible sur une estampe de Nicolas Hoffmann. On y distingue la caisse de cuivre, muni à chaque extrémité d'une peau (généralement de chèvre) tendue au moyen de deux cercles percés de trous par lesquels passe une corde de chanvre dont les coulants de cuir permettent de tendre ou non les peaux, et le décor de fleurs de lys ainsi que l'extrémité inférieure du sabre sous la caisse, près de la jambe du garde. Le tambour battait aux champs lors du passage d'un membre de la famille royale ou lors des grandes cérémonies. Enfin, les pertuisanes de brigadiers étaient garnies d'un riche gland décoratif.

La fonction de garde porte-drapeau dans la compagnie reste méconnue. Elle apparaît pour la première fois dans l'édition de 1786 de l'État militaire

de la France⁽¹⁰⁾ où quatre gardes portes-drapeau sont indiqués servant par quartier. Il n'existe pas de description du drapeau mais Eugène Titeux le décrit comme « formé d'une pièce de soie carrée de 1 m 80 de côté, divisée en 4 carrés bleu-azur, séparés par une croix blanche de 350 millimètres de large ; au centre se trouvait peinte en or et argent la devise des gardes de la Porte : deux clefs argent en sautoir, traversées par une épée argent en pal, poignée or, la pointe en haut et surmontée de la couronne royale ; entre les clefs et la couronne, et en avant de l'épée, le Soleil de Louis XIV, la tête laurée, rayonnant et brochant sur le tout, et au-dessus, inscrite sur un ruban argent, la légende : *Custodes Regum antiquiores*. Les quatre carrés bleus étaient semés de fleurs de lys d'or et portaient la couronne royale à chaque angle du drapeau. La hampe était peinte en bleu, le fer doré avec fleur de lys ». ⁽¹¹⁾ Cette description est assez vraisemblable car certaines parties du drapeau de la compagnie apparaissent sur la plaque de ceinturon. Un tel uniforme accompagné de son équipement relevait nécessairement « le lustre de la première garde qu'on rencontre à l'entrée de Sa Maison [du roi] ⁽¹²⁾ » et contribuait à l'éclat des parades royales.

Vivre dans la Compagnie

Les gardes de la Porte bénéficiaient d'un corps de garde à l'extrémité est de l'aile du gouvernement⁽¹³⁾. Le tableau de Jean-Baptiste Martin l'Ancien représente ainsi un garde de la Porte, son mousquet sur l'épaule, en train de rentrer dans le corps de garde, pendant qu'un autre en sort.

Protocole journalier

Il est un peu avant six heures du matin. Les deux sentinelles des gardes du corps du roi, relevées d'heure en heure, qui veillent sur la grille Royale pendant la nuit, attendent qu'un exempt de la compagnie écossaise apporte les clefs de la grille, précieusement gardées sur le chevet du capitaine. Les gardes de la Porte arrivent alors et prennent leur service pour la journée, jusqu'à six heures du soir. Ils reçoivent la consigne des

⁽¹⁰⁾ René-Louis de Roussel, *État militaire de la France pour l'année 1786*, Paris, Onfroy, 1786.

⁽¹¹⁾ Eugène Titeux, *Histoire de la maison Militaire du Roi de 1814 à 1830*, Paris Baudry, 1890, pp. 269.

⁽¹²⁾ BnF, Ms Clairambault 811, f. 26.

⁽¹³⁾ Avant l'installation de la Cour à Versailles, les gardes de la Porte bénéficiaient d'un corps de garde à l'extrémité de l'aile sud.



gardes du corps qui doivent leur expliquer celle qu'ils peuvent avoir reçue de leur capitaine pendant la nuit.

Les gardes de la Porte font alors sentinelle en tenant leur mousqueton sur l'épaule. Ces gardes, s'ils sont amenés à entrer dans les appartements du roi, doivent quitter leur bandoulière, signe de leur grade et de leur compagnie, car ils ne font aucune fonction dans ces espaces. Dans le cas contraire, l'huissier de la chambre les oblige à la quitter.

Toute la journée les gardes de la Porte veillent à la sécurité de l'espace qu'ils gardent et ont pour mission principale de filtrer les entrées mais également les moyens de transport permettant de faire ces entrées. Leur positionnement, proche la grille d'entrée, peut être observé sur une estampe d'Israël Silvestre. Leur connaissance de la Cour doit alors être parfaite.

Enfin, lorsqu'il est six heures du soir, les gardes de la Porte descendent la garde et sont relevés par la première compagnie des gardes du corps, dite Écossaise, à qui ils doivent faire passer la consigne reçue par leur capitaine pendant la journée. L'exempt de la compagnie Écossaise, à qui ils remettent alors les clefs, arrive à la grille, accompagné du tiers de sa compagnie.

Servir à Versailles : veiller sur les Honneurs du Louvre

La mission principale des gardes de la Porte est de constituer « la première garde intérieure des rois, aux principales portes d'entrées des palais, châteaux, maisons royales et autres, où Sa Majesté est en personne ».⁽¹⁴⁾ En réalité les gardes de la Porte semblent n'être postés qu'à la grille royale. *L'École de Mars* indique que le capitaine « n'a d'autres fonctions que de se mettre à la tête de la Garde quand il lui plaît ».⁽¹⁵⁾ C'est le major qui est réellement chargé de la tenue, de la police, de l'habillement, de l'équipement, de l'armement et généralement de tous les détails de la compagnie.

La consigne est de veiller à la police intérieure de la cour et sur les *honneurs du Louvre*. Les gardes de la Porte doivent donc, « pour être dans le cas de distinguer les carrosses des privilégiés, de s'attacher à connaître leurs personnes, ou bien leurs livrées et armoiries ».⁽¹⁶⁾ L'identification des carrosses devient alors un défi primordial pour qui veut réglementer l'entrée dans la cour Royale. Les armoiries et tous les autres signes distinctifs sont alors indispensables au bon fonctionnement du cérémonial aulique.

Le problème est bien ici : associer à une représentation héraldique l'identité et le statut du possesseur. Or, la profusion des armoiries dans la vie curiale est l'une des principales difficultés d'identification. La profusion des différentes Maisons, ayant chacune leur signe distinctif, a nécessité la publication de plusieurs traités et notamment un recueil des *Armoiries des ducs, et de ceus qui ont les honeurs du Louvre en juillet 1722*⁽¹⁷⁾, car rappelons-le, l'image héraldique fait partie intégrante de l'univers matériel et culturel de l'époque moderne. Les armoiries sont apposées sur les portes des carrosses et des chaises à

Garde (à gauche) et officier (à droite) de la garde de la Porte du roi en 1724 sous Louis XV. Droits : Service historique de la Défense.

⁽¹⁴⁾ Arch. nat., O¹ 3678, cité par E. Titeux.

⁽¹⁵⁾ P.-C. Guignard, *École de Mars*, op. cit., pp. 473-474.

⁽¹⁶⁾ Brienne, *Mémoires*, op. cit., pp. 355, citant Guyot, *Traité des Droits (...)*, t. I, p. 115.

⁽¹⁷⁾ *Armoiries des ducs, et de ceus qui ont les honeurs du Louvre en juillet 1722*, s.l., 1722. (bib. de l'Arsenal, FOL- H- 3967).

porteurs. Au-delà de permettre aux gardes de la Porte de reconnaître le propriétaire du véhicule, les armoiries sont aussi une marque extérieure de rang qui doit être visible à tout un chacun.

Les femmes, quant à elles, peuvent installer une housse sur leur carrosse ou sur leur chaise. Une housse de velours cramoisi clouée sur l'impériale, c'est-à-dire le toit du véhicule, pour les princesses. Pour les duchesses, un tissu de velours cramoisi également sur l'impériale mais seulement attaché et non cloué, qui prend alors le nom de calotte. Le tableau de Jean-Baptiste Martin l'Ancien montre Madame de Maintenon se dirigeant vers un carrosse doré dont l'impériale est recouverte d'un velours cramoisi. Il est également possible de distinguer deux chaises à porteurs possédant ce même revêtement.

Plus encore, leur devoir est « de ne laisser entrer dans la dite cour aucune personne à cheval armée ou autrement, ny aucune espèce d'hommes ayant querelle ou malfauteuse, les moines, ou autre personne malvêtue et dans le cas d'être soupçonnée et dans ces occasions où il craindroient d'être forcés dans leurs postes conformément aux anciens réglemens ».⁽¹⁸⁾

La *Consigne pour la garde du roy à Versailles* précise qu'« il est généralement consigné à toutes les sentinelles de laisser passer et repasser tout le monde, à l'exception des gens nouvellement marqués de petite vérole, marchands de fruits et de denrées, pauvres mandians, décroteurs, paysans avec de grands bâtons, archers de la maréchaussée avec leurs bandoulières et ne point se charger de leurs bandoulières ». En effet, seuls les gardes du corps et les Cent-Suisses peuvent entrer dans la cour avec leurs armes car ils sont en service direct avec le souverain.

Pour faire son service, « celui qui fait sentinelle doit avoir toujours le mousqueton sur l'épaule ». La *Consigne* ajoute qu'il est enjoint aux gardes « de ne point laisser faire d'ordures autour d'eux, d'avertir s'ils voyent du feu, de ne point fumer ni boire d'eau de vie, siffler ou chanter, de ne point s'amuser à parler à personne, d'empêcher de monter et marcher qui que ce soit le long des grilles, [...] n'y point laisser attacher de chevaux ».

Les gardes de la Porte ont la possibilité d'arrêter des individus, ou du moins de les mettre entre les mains de la Prévôté de l'Hôtel qui les conduira en prison.

Enfin les gardes doivent dispenser les honneurs militaires. Lorsque le roi, le dauphin ou la dauphine, les enfants de France et les ambassadeurs à leur première et dernière audience, entrent ou sortent du logis, la sentinelle doit prévenir immédiatement l'ensemble des gardes de la Porte afin de prendre les armes et se mettre en formation. En effet, les gardes de la Porte se rangent dans la cour intérieure en deux haies, alignés de chaque côté de la grille d'entrée, avec le lieutenant de quartier à leur tête. Les gardes de la Porte font aussi honneur à leur capitaine quand il passe, et ils lui portent les armes. Pour finir, les gardes se tiennent sous les armes, rangés en haies, si le roi fait la revue de quelque troupe dans la cour.



Officiers de la garde de la Porte du roi en petit uniforme (à gauche) et en grand uniforme (à droite) en 1786.
Droits : Service historique de la Défense.

⁽¹⁸⁾ Arch. nat., O¹ 3678, pièce 237, f. 3.

Conclusion

En tant que surveillant de la grille Royale, ouvrant sur la cour Royale, première cour du logis du roi, le rôle de la compagnie des gardes de la Porte du roi est considérable quant à la sécurité du souverain. Servant en communion avec les gardes de la Prévôté de l'Hôtel, les gardes de la Porte détiennent le contrôle d'un point stratégique de l'entrée à Versailles, un point de contrôle obligé qui permet de « filtrer » la Cour comme la population.

Les gardes de la Porte du roi demeurent assez proches des autres corps de sa Maison, tant par leur organisation que leur destin. En effet, la compagnie est supprimée par une ordonnance du 30 septembre 1787 à un moment où l'ensemble de la Maison du roi est discréditée. Les gardes de la Porte ne sont pas les seuls touchés, c'est toute la Maison militaire du roi qui est considérablement réduite par Louis XVI.

Ainsi amenuisée, la Maison militaire fut incapable d'assurer la sécurité du château, de la Cour et de son maître. Versailles était désarmé. Les journées d'octobre 1789 le démontrèrent tragiquement.

Loin d'être un corps militaire de parade, la compagnie des gardes de la Porte est un instrument de la monarchie absolue. Leur rôle est d'autant plus important en tant que représentants et garants de cette « mécanique de cour » dont parle Norbert Élias et également de la hiérarchie aulique dont les *honneurs du Louvre* sont une parfaite représentation. Les gardes de la Porte participent à ce titre à la « fabrique de Versailles » et au maintien d'une sorte de tension prégnante qui permet de contrôler les différentes dynamiques de la Cour.